

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné Marco Langlois de la susdite municipalité,

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement, numéro 016-141 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. À la suite d'une séance publique de consultation, tenue le 3 octobre 2016, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 016-131, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques.
- 2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité.
 - Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales de bureau.
 - (Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h & de 13 h à 16 h)
- 3. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - b. être reçue au bureau de la Municipalité au 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0 au plus tard le 7 novembre 2016.
 - c. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la Municipalité ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans les zones n'excède pas 21.
- 4. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0, aux heures normales de bureau.
- 6. Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité puisqu'il permet les usages dans certaines zones et les interdit dans toutes les autres.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce septième jour d'octobre deux mille seize.

Marco Langlois, g.m.a. Directeur général/secrétaire-trésorier